



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 27-2025 – 9.1

Date : 3 novembre 2025

Objet : **Convention de partenariat avec le P'tit Cerny**

La commune de Cerny a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle signe depuis plusieurs années un contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A travers ses signatures successives, le Conseil Municipal de Cerny s'est porté garant de la mise en oeuvre d'un projet éducatif et s'est engagé - à proposer des services et/ou activités ouverts à tous, - à s'appuyer sur un personnel qualifié et un encadrement adapté, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce cadre, des temps de partage intergénérationnels sont proposés entre l'association le P'tit Cerny et les enfants de l'accueil de loisirs.

L'association propose la signature d'une convention permettant le développement d'actions favorisant le lien social intergénérationnel.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE la signature d'une convention avec l'association le P'tit Cerny sise 1, rue de l'Égalité à CERNY (91590) représentée par les co-présidentes Mesdames Anne Olivier et Isabelle TISSIER.

Objet de la convention :

Cette convention a pour objectif de détailler les engagements des différentes parties, pour la réalisation des actions à mener, notamment :

Pour le P'tit Cerny :

- Proposer des activités créatives et des spectacles pour les enfants,
- Mettre à disposition un local propre,
- Assurer l'organisation des bénévoles lors de l'accueil d'un public jeune,
- Assurer le matériel disponible et utile au déroulement des séances,
- Garantir le droit à l'image,

Pour la commune et plus particulièrement l'accueil de loisirs :

- Renforcer le lien entre l'accueil de loisirs et les acteurs associatifs locaux à travers la mise en place d'activités partagées,
- Favoriser la découverte d'une association locale aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs afin de développer leur citoyenneté et leur curiosité,
- Mesurer, chaque année, l'impact et la qualité de ce partenariat,

Durée :

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera reconduite chaque année tacitement.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny




The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the words "MAIRIE DE CERNY" are written at the top and "Essonne" at the bottom. There are two small five-pointed stars, one on each side of the word "Essonne".